

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 13 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de pouvoirs : 06
Nombre de votants : 31

Convocation transmise le 6 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présents :

BERNARD-RIVIERE Mélanie	DEVINEAU Bertrand	PENIGAUD Jean-Christophe
BERTRAND Johnny	DIAZ TORRES GOITIA Elsa	POTHIER François
BILLAUD Line	GICQUIAUD Floriane	PUTEAUX Sylvain
BOURSIER Virginie	GIRAULT Anne	SERVANT Françoise
BRUNET Pascal	GRIFFAULT Sylvain	SIMIONI Jean-François
CHAUVET Christophe	LACOTTE Claude	SUIRE Catherine
COURTIN Béatrice	LAJOIE Sylvie	TEXIER Jérôme
COUTINEAU Liliane	LUSSEAU Christian	
DALLAUD Hélène	MANGUY Fabienne	

Absents ayant donné pouvoir :

BASSEREAU Véronique	à	Claude LACOTTE
HERBOUT Bruno	à	Christian LUSSEAU
LABROUSSE Christophe	à	Pascal BRUNET
KLINGLER Sarah	à	Line BILAUD
OUVRARD Pierre	à	Béatrice COURTIN
SABOURIN BENELHADJ Muriel	à	Sylvie LAJOIE

Absents excusés : LOGETTE Kévin et VEZIEN Christian

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021 : Unanimité

SP SG

Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
01-sept-21	Décision n° 99/Eclairage autonome du parking Tissot à Melle	17 142, 72 €	Inéo Atlantique- Celles sur Belle
07-sept-21	Décision n°104/Remplacement de radiateurs usagés au centre St Joseph à Melle	13 581, 52 €	Dalkia- Niort
14-sept-21	Achat de panneaux de signalisation	2 548,36 €	Signaux-Giraud - La Crèche
14-sept-21	Eclairage public, réparation câble	3 455,00 €	Inéo Atlantique- Celles sur Belle
15-sept-21	Isolation des logements communaux - Impasse du Feu à Melle	3 837,82 €	Maupin isolation - Fleuré (Vienne)
16-sept-21	Achat de gasoil	2 205,00 €	CPO - Niort
20-sept-21	Ajout d'un candélabre éclairage public - Impasse des Accacias à St Martin lès M.	5 880,97 €	Séolis - Niort
20-sept-21	Achat de petit matériel électrique pour maintenance dans les écoles	2 284,64 €	Sonépar - Niort
24-sept-21	Achat d'extincteurs (remplacement des extincteurs de + de dix ans)	5 877,72 €	ABC Feu - Blanquefort (Gironde)
29-sept-21	Achat de gasoil	2 580,60 €	CPO - Niort
30-sept-21	Décision n°123 / Achat d'un fourgon	23 990,00 €	DSI Automobiles - St Martin lès M.

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (locations)		Loyer mensuel net	Locataire
28-sept.-21	Décision n°120/Logement - 1 rue de la Mairie à St Léger de al M.	520,96 €	M. Bryan Mancaud
28-sept.-21	Décision n°121/Logement - 8 route de l'Assemblée aux Dames à Mazières/ B.	421,88 €	M. Thomas Teixeira
28-sept.-21	Décision n°122/Bureaux au Centre administratif Saint-Joseph à Melle	517,64 €	IFP Atlantique

À propos de la décision n°99 : M le Maire indique que l'achat d'éclairage autonome solaire installé sur le parking de Tissot permet de pallier l'absence de réseau d'éclairage public. Ce système sera peut-être développé dans la commune s'il donne satisfaction.

Virginie Boursier, Liliane Coutineau et François Pothier alertent sur des problèmes d'éclairage dans certains lieux : M le Maire encourage l'ensemble des élus à faire parvenir leurs constats à Pascal Brunet, élu référent.

Floriane Gicquiaud attire l'attention sur le fait que la réglementation en matière d'éclairage a été renforcée en 2011 et 2018 et qu'il est nécessaire d'en tenir compte.

106/ Plaidoyer pour l'accueil inconditionnel des personnes réfugiées

L'assemblée adopte le plaidoyer suivant :

En 2016, les élus des communes de Melle, Saint-Léger-de-la-Martinière, Saint Martin-lès-Melle ont décidé de créer un CAO (Centre d'Accueil et d'Orientation). Ce CAO, devenu HUDA (Hébergement d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile) en 2019, est un lieu d'accueil de migrants, le temps de formuler une demande d'asile, de leur offrir un temps de répit, une sécurité matérielle, de leur permettre d'habiter une ville ouverte à tous. Des habitants de ces communes et d'autres communes environnantes se sont unis pour permettre à ces migrants une insertion sociale et culturelle, pour les rencontrer et les accueillir.

En octobre 2020, la Commune de Melle a décidé d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA)¹ considérant que l'objet, la charte et les actions de cette association correspondaient aux valeurs défendues par le projet municipal.

En juillet 2021, la Ville de Melle a adhéré et contribué à la plateforme des collectivités territoriales de SOS Méditerranée afin de soutenir ses actions de sauvetage en mer.

Cette plateforme rassemble les collectivités de manière non partisane, autour des valeurs fondamentales que sont l'humanité, la fraternité, la solidarité et de respect de la dignité humaine. Ainsi, nous avons affirmé que les pays dans lesquels nous vivons sont en mesure d'accueillir dignement des migrants, la possibilité de le faire dépendant de nos choix politiques.

¹ Créée le 26 septembre 2018 par neuf villes fondatrices, l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) rassemble des collectivités territoriales, groupements de collectivités et élu.es qui œuvrent pour des politiques d'accueil inconditionnelles, incluant les publics exilés et pour l'hospitalité sur leurs territoires.

Par ailleurs, de nombreuses autres initiatives visant l'accueil inconditionnel des personnes exilées existent sur la Ville de Melle, qu'elles soient associatives, publiques ou individuelles:

- ✓ L'association « Ça passe par toi » qui a pour but de venir en aide aux personnes réfugiées et immigrées, sur le territoire du Sud Deux-Sèvres, propose:
 - un soutien humain et financier auprès de migrants pour subvenir aux charges quotidiennes;
 - toute action permettant de créer du lien, de partager des valeurs de fraternité;
 - un accueil et des hébergements.
- ✓ L'acquisition sur Melle par un particulier d'une maison à rénover qui sera mise à disposition de l'association « Ça passe par toi » pour l'hébergement de personnes migrantes. Un groupe de bénévoles accompagne ce projet.
- ✓ L'association "Toits etc Habitat Jeunes en Pays Mellois" accueille et accompagne, notamment sur Melle, des jeunes mineurs isolés.

Cet engagement d'hospitalité porté par de nombreux habitants s'inscrit dans l'histoire de notre territoire. Aujourd'hui ces migrants sont scolarisés dans nos écoles, apprentis dans nos entreprises artisanales, joueurs dans nos clubs sportifs, animateurs dans nos mouvements de jeunesse. Ils s'intègrent à notre culture française et nous, nous élargissons nos visions du monde.

Depuis de longs mois, l'actualité internationale nous rappelle l'urgence d'organiser l'accueil de migrants en provenance d'Afghanistan. Les pays occidentaux ont joué un rôle important dans cette situation en s'engageant au côté des forces américaines et doivent assurer la sauvegarde des Afghans voulant fuir pour des raisons de sécurité le nouveau régime de ce pays.

L'accueil d'urgence des évacués est une compétence de l'État. Pendant les quinze jours suivant l'arrivée des réfugiés en France, il appartient à l'État de prendre en charge leur hébergement, leur accompagnement psychologique ainsi que de les informer sur les démarches à entamer pour obtenir l'asile. Déjà plusieurs villes françaises ont décidé d'ouvrir des lieux d'accueil pour des réfugiés afghans.

Par ailleurs, les réfugiés de Syrie sont menacés de représailles s'ils rentrent dans leur pays. Dans son article du 7 septembre 2021, Amnesty International nous interpelle avec des témoignages poignants sur les agissements des autorités syriennes envers « les pris pour cible pour avoir fui leur pays ». Emprisonnement, viols, tortures, disparitions forcées sont malheureusement devenus un moyen de répression et de vengeance.

Partout dans le monde des personnes sont violentées, déplacées, obligées de fuir leur pays.

Face à cette catastrophe humaine terrible, la Ville de Melle, terre d'accueil et d'hospitalité tout au long de son histoire :

- veut témoigner que l'accueil bienveillant, respectant la dignité et l'humanité de chaque personne, est une richesse pour ceux qui accueillent et pour ceux qui sont accueillis ;
- souhaite s'associer à toutes les initiatives privées et publiques des collectivités territoriales, qui fondent leurs valeurs sur l'importance de l'hospitalité et s'engagent pour l'accueil inconditionnel des personnes exilées, quel que soit leur pays d'origine ;
- exhorte l'État français à cesser toutes les expulsions de personnes réfugiées et à mettre en place un accueil digne et humain dans le respect de chaque personne arrivant dans notre pays.

François Pothier se réjouit de ce plaidoyer. Il ajoute que les lieux d'hébergement sont le nerf de cette guerre et Melle est déjà une commune particulièrement accueillante.

Anne Giraud ajoute que l'accompagnement juridique, médical et social ne va pas sans l'hébergement.

M. le Maire conclut en soulignant que ce plaidoyer met en avant ce qui est déjà fait à Melle. Augmenter les capacités d'accueil nécessiterait beaucoup de moyens humains immédiats supplémentaires, ce qui serait difficile à mettre en œuvre.

107/ Intégration de Françoise Servant, nouvelle conseillère municipale, dans le Comité consultatif Action sociale suite au départ de Pauline Riffault, démissionnaire

Sylvain Griffault expose :

Par sa délibération n°49 du 10 juin 2020, le conseil municipal a créé onze commissions municipales et en a défini la composition qui respecte la représentativité des élus de l'opposition.

Par sa délibération n°91 du 23 septembre 2020, elle en a transformé sept d'entre elles en Comités consultatifs étendus à des personnes non élues. Le Comité consultatif Action sociale s'est trouvé composé comme suit (14 membres) :

- Membres élu·es : Fabienne Manguy, Véronique Bassereau, Elsa Diaz, Anne Girault, Christophe Labrousse, Sylvie Lajoie, Jean-François Simioni, **Pauline Riffault** ;
- Membres non élu·es : Solène Dumortier, Isabelle Pizon, Noël Rault, Magali Rivasseau et Astrid Sublen.

Considérant la démission de Pauline Riffault de son mandat de conseillère municipale,

Considérant le souhait de Françoise Servant, nouvelle conseillère municipale, de siéger dans ce Comité consultatif,

A l'unanimité, l'assemblée décide que la composition de ce Comité sera la suivante :

- Membres élu·es : Fabienne Manguy, Véronique Bassereau, Elsa Diaz, Anne Girault, Christophe Labrousse, Sylvie Lajoie, Jean-François Simioni, **Françoise Servant** ;
- Membres non élu·es : Solène Dumortier, Isabelle Pizon, Noël Rault, Magali Rivasseau et Astrid Sublen.

108/ Élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS : abrogation de la délibération n°51 du 10 juin 2020 et reprise

- *Délibération n°50 du 10 juin 2021 fixant à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS (deux collèges de chacun huit membres)*
- *Délibération n°51 du 10 juin 2021 élisant les membres appelés à siéger dans le collège des élu·es : Fabienne Manguy, Anne Girault, Elsa Diaz, Pauline Riffault, Christophe Labrousse, Jean-François Simioni, Sylvie Lajoie, Véronique Bassereau*

Sylvain Griffault expose :

Suite à la démission de Pauline Riffault de son mandat de conseillère municipale, il convient d'envisager son remplacement au sein du Collège des élus. Françoise Servant, nouvelle conseillère municipale, a émis le souhait d'y siéger.

Pour mémoire : Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Une liste est déposée par Fabienne Manguy : Fabienne Manguy, Anne Girault, Elsa Diaz, Christophe Labrousse, Jean-François Simioni, *Françoise Servant*, Sylvie Lajoie, Véronique Bassereau.

M. le Maire demande si d'autres élus souhaitent déposer une liste, et constate que ce n'est pas le cas.

Il est donc procédé au vote.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide que l'élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration s'effectuera à main levée ;
- élit la liste des élus appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS comme suit : Fabienne Manguy, Anne Girault, Elsa Diaz, Christophe Labrousse, Jean-François Simioni, *Françoise Servant*, Sylvie Lajoie, Véronique Bassereau.

109/ Dispositif Petites Villes de Demain : convention de mise à disposition de services entre la commune de Melle et la communauté de communes Mellois en Poitou

Délibération n°32 du 3 mars 2021 autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain

Délibération n°62 du 7 juillet 2021 autorisant la signature d'un avenant à ladite convention d'adhésion

Sylvain Griffault expose :

La commune de Melle est lauréate du dispositif Petites Villes de Demain dans le cadre duquel une convention d'adhésion est en cours de signature entre la Commune, la Communauté de communes Mellois en Poitou et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres. En application de cette convention, des chefs de projets « Petites Villes de Demain » sont recrutés par la Communauté de communes Mellois en Poitou pour l'ensemble des cinq communes lauréates à l'échelle du territoire (Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais). La convention de mise à disposition des agents, proposée à l'assemblée, précise les modalités de leur intervention pour les cinq communes.

Agents de catégorie A, ils seront mis à disposition de la commune de Melle pour l'équivalent d'une journée par semaine. Le Maire (ou son délégué) pourra adresser directement à l'agent mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service communautaire Petites Villes de Demain.

Le coût total du service après financement de l'Etat est estimé à 27 000 € par an. La Communauté de communes Mellois en Poitou émettra une fois par an une facture fixée à 20% du coût du service, soit 5 400 € par commune et par an.

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

Vu l'avis du Comité technique émis ce jour, l'assemblée :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de service Petites Ville de Demain entre la Commune de Melle et la Communauté de commune Mellois en Poitou jointe en annexe,
- autorise M le Maire à signer tout document y afférent.

Information/ Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée : avancement du projet

Sylvain Puteaux expose :

La commune a reçu le cahier des charges lui permettant de monter puis déposer son dossier de candidature courant décembre 2021. S'il est réputé complet, une étude technique réalisée par l'association TZCLD s'en suivra.

Un certain nombre de réunions de préfiguration et de rendez-vous d'échanges ont eu lieu (Université d'été de l'association TZCLD, GRAPPE Nouvelle Aquitaine, Communauté de communes Mellois en Poitou, représentants de la Région Nouvelle Aquitaine, Espace Mendès France de Poitiers, Insertion par l'Activité Économique Nouvelle Aquitaine, associations caritatives locales).

Des entretiens avec les personnes privées d'emploi susceptibles d'intégrer le dispositif sont en cours (à la fois entretiens collectifs et individuels).

L'accompagnement social des personnes privées d'emploi nécessitera des compétences professionnelles précises : cette ingénierie peut être financée en grande partie par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Forum national de l'économie sociale et solidaire aura lieu du 19 au 21 octobre à Niort. Il sera bon que les élus de la commune la représentent en nombre.

SP SG

Par ailleurs, l'association TZCLD organise au niveau national une « Grève du chômage » mardi 9 novembre : cette action de communication sera relayée sur Melle.

L'ensemble de ces informations peuvent être relayées autant que de besoin par les membres du conseil municipal et notamment auprès de personnes susceptibles d'intégrer le dispositif à venir.

Claude Lacotte rend hommage à la pugnacité de Sylvain Puteaux sur ce dossier mais craint que le projet n'aboutisse pas.

Christian Lusseau indique que ce projet mobilise en effet beaucoup d'énergie et de logistique. Mais l'objectif est en fait double : la reconnaissance de Melle en tant que Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en tout premier lieu, mais aussi, si cela n'aboutissait pas, la mise en œuvre d'autres projets qui pourraient émerger suite au travail déjà réalisé (par exemple : dans le cadre d'une ressourcerie).

Fabienne Manguy ajoute que le travail qui est en train de se faire peut être un levier pour travailler mieux avec les associations caritatives locales.

M. le Maire résume ainsi la situation : la constitution du Comité local de l'Emploi est en cours ; l'Entreprise à But d'Emploi sera constituée dans un second temps. La commune est encouragée dans son projet par des co-financeurs locaux qui montrent leur intérêt. Quand bien même la commune ne serait pas labellisée, une dynamique aura été lancée. Toute l'équipe s'applique à faire de son mieux pour faire aboutir le projet.

110/ Convention de partenariat entre la commune de Melle et la Fondation du Patrimoine : abrogation de la délibération n°37 du 31 mars 2021 et reprise

Sylvain Griffault expose :

Par sa délibération n°37 du 31 mars 2021, l'assemblée a émis le souhait de renouveler le partenariat que la commune entretient avec la Fondation du Patrimoine depuis 2009, favorisant la restauration et la mise en valeur du patrimoine, non protégé par l'État, au sein de la ville.

Pour mémoire, l'intérêt premier de ce dispositif pour les propriétaires privés (hors associations) est d'accéder à des avantages fiscaux non négligeables. Par ailleurs, la Fondation et la commune soutiennent les travaux financièrement. Il s'agit d'un fond de concours créé et géré par la Fondation du Patrimoine, en vue du versement d'une subvention égale à 2 % minimum plafonnée à 20 % du montant des travaux TTC soutenus.

Depuis lors, il est apparu que la somme de 10 000 € votée en mars incluait une part de cotisation à la Fondation à hauteur de 300 € ainsi qu'une part de frais de fonctionnement à hauteur de 1 000 €.

Afin de maintenir une enveloppe réelle de 10 000 € en faveur des habitants, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération n°37 du 31 mars 2021 ;
- de la reprendre en décidant que l'enveloppe maximale annuelle dévolue au soutien financier des opérations de rénovation par les habitants sera de 10 000 € et qu'en conséquence, le versement maximal annuel à la Fondation sera de 11 300 € par an ;
- d'autoriser M le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe, pour une durée de trois ans.

111/ Création d'une carte subjective de la commune de Melle : demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

Catherine Suire expose :

Le développement de démarches de démocratie participative fait partie intégrante du projet municipal.

Pour initier le projet, une première assemblée citoyenne en octobre 2020 a invité les habitant·e·s à déterminer un cadre pour la co-construction de la démarche, et à définir et mettre en œuvre un événement fédérateur. Cette concertation a abouti à la création de l'événement « Tous s'en mêlent », impliquant les habitant·e·s, les associations, les commerçants, les élus, les agents communaux...

Pour la deuxième assemblée à venir, la municipalité a souhaité obtenir un « diagnostic » des habitant·e·s en leur permettant de réaliser une carte dite « subjective » ou « carte d'amour » de leur

territoire.

Le projet sera initié lors de l'Assemblée Citoyenne du 20 novembre 2021, en partenariat avec le prestataire qui aura été choisi pour animer ce temps, en plénière et en atelier, ainsi que pour réaliser la maquette finale en compilant les différentes productions.

Puis, durant une semaine, le prestataire, en résidence à Melle, aura mission de se déplacer dans toute la commune nouvelle pour aller à la rencontre des habitants de tous âges, catégories sociales... Devront être sollicités les écoliers de primaire, les collégiens et lycéens, les résidents en EHPAD, les bénévoles associatifs, les élus, les commerçants...

Il s'agit de réaliser une carte des endroits préférés et/ou les moins investis des habitants de la ville, tout public confondu. Le résultat final devra permettre aux élus d'entamer une réflexion sur l'aménagement, l'attractivité, et la diversité de la commune.

Ce projet s'inscrira dans une réflexion permettant de lier des activités existantes à celles qui peuvent s'imaginer en partant de l'avis et de l'expérience des habitants. Les utilisations de demain et la manière de vivre dans la commune pourront être envisagées en partant de ce projet mené avec des méthodes innovantes et la concertation citoyenne.

Le coût prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Création graphique	15 000,00 €
Impression	1 565,00 €
Toile format A0	84,00 €
Total HT	16 649,00 €
Total TTC	19 978,80 €

Considérant que M. le Maire dispose d'une délégation pour solliciter une subvention auprès de l'Etat (ce qu'il fera par voie d'arrêté), après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée l'autorise à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Virginie Boursier demande si cette carte sera mise en vente : M. le Maire répond qu'une réflexion à ce sujet est en cours.

112/ Cession d'une maison d'habitation située à Saint-Léger-de-la-Martinière – Melle

Sylvain Griffault expose :

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation située au 9, route de Bertramière - Saint-Léger-de-la-Martinière, parcelle cadastrée (264) I n° 244. Suite au départ du locataire en place, un particulier a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de cette maison d'habitation et de ses dépendances.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée par le conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que cette propriété n'est pas affectée à un service public communal ;

Considérant que cette propriété est libre de toute location ;

Considérant la demande de M. Jeffery Rozee d'acquérir cette propriété ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens par France Domaines en date du 27 mai 2021 (56 000 € HT avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15%) ;

Considérant la négociation jusqu'ici menée entre la commune et ce monsieur ;

Considérant l'accord écrit reçu le 20 septembre 2021 de M. Rozee d'acquérir auprès de la ville la propriété située 9 La Bertramière sur la commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière composée d'une maison d'habitation et de ses dépendances cadastrées (264) I n°244, d'une contenance de 890 m², au prix de 50 000 € TVA sur marge incluse (frais de notaire en sus) ;

Claude Lacotte s'interroge sur la nécessité de vendre ce bien communal.

Jérôme Texier attire l'attention sur les besoins en logements locatifs sur la commune, qu'il conviendra d'étudier pour l'avenir.

M. le Maire indique qu'en l'espèce, ce bien est dans un état passable qui nécessiterait beaucoup de travaux avant une remise en location. Cette cession, si elle était votée, ferait le bonheur d'un jeune. Plus largement, il est d'accord pour dire qu'il y a une réelle nécessité à réfléchir aux moyens d'inciter les propriétaires à rénover leur patrimoine et d'encourager la mise en location.

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux abstentions, l'assemblée décide :

- de céder à M. Jeffery Rozee, domicilié Paizay-le-Chapt (79170) – 3 rue de la Cour du Logis, la propriété située 9 La Bertramière - Saint-Léger-de-la-Martinière – 79500 Melle, composée d'une maison d'habitation et de ses dépendances cadastrées (264) I n°244, d'une contenance de 890 m², au prix de 50 000 € TVA sur marge incluse (frais de notaire en sus) ;
- de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur, conformément à la négociation amiable menée ;
- d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droits commun.

113/ Budget général : décision modificative n°5

Bertrand Devineau expose :

En son temps, avant la création d'un Budget annexe, le budget général de la commune déléguée de Melle avait financé les dépenses d'équipements en panneaux photovoltaïques positionnés sur le toit du Centre technique municipal. La création d'un Budget annexe « Énergies renouvelables » avait abouti au transfert de ces biens, du budget général vers le budget Énergies Renouvelables. Puis de la même manière, les investissements similaires réalisés par la commune déléguée de St Martin lès Melle à la Maison des assistantes maternelles ont fait l'objet d'un transfert. En complément du transfert des biens, il convient de transférer les emprunts qui en leur temps avaient été réalisés sur les budgets généraux de Melle et St Martin lès M. pour les seules parties relatives à l'énergie photovoltaïque

Le montant du transfert d'emprunt à réaliser pour ces deux projets est de 90 619,50 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la décision modificative suivante :

Investissement - dépense

Compte 27638 « Créances autres établissements publics » fonction 01 + 90 619,50 €

Investissement – recette

Programme 205 - Quartier ex-hôpital ; aménagement urbain

Compte 1341 « Etat-DETR » fonction 824 + 86 800,00 €

Programme 205 - Quartier ex-hôpital ; aménagement urbain

Compte 1322 « Subvention Région » fonction 824 + 3 819,50 €

Le Budget annexe Énergies renouvelables dispose des crédits suffisants aux différents chapitres (emprunts en capital et intérêts) pour rembourser la commune de sorte qu'une décision modificative pendante sur ce Budget n'est pas nécessaire.

114/ Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) - Aménagement d'emprunt : confirmation de garantie d'emprunts par la commune

SP SG

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par IAA auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans les termes ci-dessous, et dont les caractéristiques financières figurent en annexe :

« Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Melle, ci-après le Garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
- La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
- Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Garant s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. »

SP SG

Information / Agenda

✓ Événements à venir

OCTOBRE			
07/10/21	18h30	Metullum	Soirée scientifique – Champignons
11/10/21	20h30	Metullum	Cap Monde - Canada
14/10/21	18h30	Metullum	Soirée scientifique – Paysage animal
NOVEMBRE			
05/11/21	20h00	Salle des fêtes de Mazières	Concert « Même si dehors » – Frangélik
08/11/21	18h30	Metullum	Cap Monde - Madagascar

Le collectif Melle Aliment-Terre propose des moments de cueillette et de cuisine pour aller vers l'autonomie alimentaire. Il organise une cueillette samedi 16 octobre à 10 h au départ de la médiathèque. Dimanche 24 de 10h à 17h, il fabriquera du jus de pommes à la salle des fêtes de Saint-Martin-lès-Melle.

✓ Prochaines réunions du Conseil municipal : mercredi 24 novembre et mercredi 15 décembre 2021

QUESTIONS DIVERSES

○ Claude Lacotte s'alarme des dépenses importantes de gasoil d'une part, et sur le fait que deux véhicules électriques en panne sont remisés dans un atelier municipal.

M. le Maire répond :

- Concernant les dépenses de gasoil : une cuve pouvant contenir 5 000 litres de gasoil, située au Centre technique municipal, a été longtemps défectueuse. De ce fait, elle n'a pas pu être remplie et il a fallu faire des achats fréquents de petites quantités. Récemment la cuve a été réparée : un achat important a pu être fait. Par ailleurs, la réalisation en régie de certaines tâches (c'est-à-dire par les services municipaux) jusqu'ici externalisées génère une augmentation de la consommation de fluide : tâches de dérasement (raclage de la terre qui vient recouvrir progressivement les bord de route) et d'entretien des haies (passage du lamier et utilisation d'un broyeur) ; tâches paysagères). L'analyse de ce type de dépense sera réellement pertinente lorsque l'exercice comptable 2021 sera clos.

- Concernant les deux véhicules électriques : il s'agit de voitures de marque Mia. La commune déléguée de Melle en son temps a voulu soutenir cette filière innovante prometteuse. Aujourd'hui force est de constater que l'absence de service après-vente et d'accès à des pièces de rechange ne permet pas de les remettre en circulation. La prise de risque ne s'est pas révélée payante. La commune est dans l'attente de la meilleure opportunité de valorisation pour s'en séparer.

○ M. le Maire informe que le poste de Conseillère numérique créée par une délibération de juillet est désormais pourvu : Madame Aurélie Hoche vient de prendre ses fonctions au sein du service Relations aux habitants.

La séance est levée à 22h15.

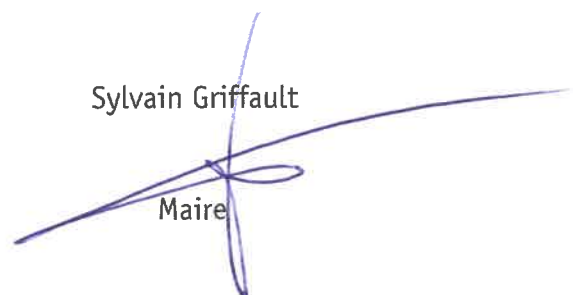
Sylvain Puteaux

Secrétaire de séance



Sylvain Griffault

Maire



**Convention de mise à disposition de services entre la commune de Melle
et la communauté de communes Mellois en Poitou**

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'avis des comités techniques en date du 08/09/2021 (CCMP) et (Commune) ;

Vu les délibérations du (CCMP) et (Commune) ;

La Communauté de communes Mellois en Poitou, représentée par son Président, Fabrice Michelet, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du

Désignée ci-après « la Communauté »

D'une part

Et

La commune de Melle, ci-après désignée « la Commune », représentée par son Maire , Sylvain Griffault, régulièrement habilité à signer la présente convention ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article premier — Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté sont convenus que le service Petites Villes de Demain, rattaché à la Direction Projet de territoire et Ingénierie territoriale, est mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services selon la quotité suivante :

- 20 % du service Petites Villes de Demain correspondant au jour de signature des présentes à 2 agents de catégorie A

Ces agents territoriaux affectés au service Petites Villes de Demain mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la Commune pour la durée de la présente convention.

Le Maire de la Commune adresse directement à la Directrice Projet de territoire et Ingénierie territoriale toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Les agents concernés en seront informés.

Ils continueront à percevoir leur rémunération de la Communauté.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Si la Communauté décide de réorganiser ses services, ce qu'elle est toujours libre de faire, elle notifiera, sous quinze jours, par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, à la Commune toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des personnes et services en charge des services mis à la disposition de la Communauté en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service restent les mêmes.

Article 2 — Modalités de mise à disposition des agents

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les fonctionnaires et agents territoriaux de tous statuts affectés au sein des services mis à disposition en application de la présente convention sont, de plein droit, mis à disposition de la Commune pour un pourcentage de leur temps correspondant à celui évoqué à l'article 2 de la présente convention.

Ils sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

Les agents concernés continuent de relever de la Communauté pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changé.

La modulation du taux de la mise à disposition au sein du temps annuel travaillé sera opérée au fil des décisions des deux exécutifs de la commune et de la communauté.

La Communauté s'engage à informer la Commune de toute évolution de la liste des agents concernés par la mise à disposition.

Au fil de l'exécution de la présente convention, la Communauté peut librement procéder à des recrutements ou créer des emplois dans les services ainsi mis à disposition.

Article 3 — Mise à disposition de biens matériels

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Communauté, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

Article 4 — Modalités de remboursement de frais

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la Communauté fait l'objet d'un remboursement par la Commune des frais de fonctionnement du service mis à disposition, desquels sont déduits les subventions.

Le coût du service est estimé à 27 000€ par an, qui correspond au reste à charge du coût du service (coûts salariaux et frais de mission) après perception des subventions relatives au programme Petites Villes de Demain.

Conformément à l'article 1 de la présente convention, le montant du remboursement est fixé à 20% du coût du service, soit 5 400€ par an au jour de la signature.

Un suivi du temps consommé pour la commune sera établi par la Communauté afin de s'assurer du respect des pourcentages évoqués à l'article 1 de la présente convention.

En début d'année N+1, un état liquidatif à la date du 31 décembre de l'année N sera établi de façon contradictoire entre la Communauté et la Commune, qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette avant le 15 février.

Une régularisation pourra intervenir ultérieurement en année N+1 pour prendre en compte des dépenses mandatés en début d'année N+1, mais rattachés à l'exercice de l'année N.

Article 5 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention s'applique à compter du 16/08/2021 pour la durée du programme Petites Villes de Demain, soit jusqu'au 31/12/2026.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins trois mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 6 — Assurances et responsabilités

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la communauté. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 5 des présentes.

Article 7 — Pouvoirs hiérarchique, d'évaluation et de sanction

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le Maire ou son délégué peut adresser directement à la Directrice Projet de Territoire et Ingénierie Territoriale toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service communautaire.

Le pouvoir d'évaluation de l'agent mis à disposition continue de relever de la Communauté. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Commune et transmis à la Communauté qui établit l'évaluation, si la Communauté le souhaite.

Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif communautaire mais sur ces points l'exécutif communal peut émettre des avis ou des propositions.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Communauté, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite.

La Communauté délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Commune si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

Article 8 — Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif compétent, à savoir en règle générale celui de Poitiers.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 9 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes
Mellois en Poitou,
le Président

Fabrice MICHELET

Pour la Commune de
Melle,
le Maire

Sylvain GRIFFAULT

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de Melle, sise Quartier Mairie – 79500 MELLE, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain GRIFFAULT,

Ci-après dénommé la « Ville de Melle »,

ET :

La Fondation du patrimoine, dont le siège social est situé 153 bis, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), organisme privé reconnu d'utilité publique par décret du 18 avril 1997 représentée par Monsieur Patrick FERRERE, délégué régional de Poitou-Charentes,

Ci-après dénommée la « Fondation du patrimoine »,

PRÉAMBULE

La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et aux sites.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

Parallèlement, la municipalité de Melle souhaite encourager la mise en valeur de son patrimoine. Dans cet esprit, elle a décidé d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la Ville de Melle en les aidant, par des mesures financières et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration.

Enfin, elle souhaite apporter son soutien à la Fondation du patrimoine pour son action envers la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé sur l'ensemble du territoire de la commune.

Constatant qu'ils partagent des missions et des valeurs communes, la Ville de Melle et la Fondation du patrimoine ont décidé de s'engager dans un partenariat.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de ce partenariat entre la Ville de Melle et la Fondation du patrimoine est d'inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé non protégé par l'État au titre des monuments historiques et situé sur le territoire de la Ville de Melle.

ARTICLE 2 : PROJETS SUSCEPTIBLES DE BENEFCIER DU PARTENARIAT

Sont éligibles à l'obtention d'une aide financière dans le cadre de ce partenariat les projets portés par des personnes privées (hors associations) éligibles au label de la Fondation du patrimoine.

Prévu à l'article L.143-2 du code du patrimoine, le label de la Fondation du patrimoine reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble bâti ou non, non protégé au titre des monuments historiques, ainsi que la qualité du programme de travaux envisagé.

Attribué pour une période de 5 ans, il peut permettre à son détenteur de :

- Obtenir une aide de la Fondation représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux labélisés ;
- Bénéficier d'un avantage fiscal : prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, il permet au propriétaire de déduire, sous conditions :
 - du revenu global imposable : 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% d'aide de la Fondation ; 100 % pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% d'aide.
 - des revenus fonciers : 100 % du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.
- Mobiliser du mécénat d'entreprises et de particuliers. Ce dispositif prévu aux articles L.143-2-1 du code du patrimoine, 200 et 238 bis du code général des impôts, nécessite la conclusion d'une convention de mécénat publiée au Journal Officiel du Ministère de la Culture.

Pour être éligible au label de la Fondation du patrimoine, un immeuble doit notamment être :

- Intéressant patrimonialelement ;
- Détenu par un propriétaire privé ;
- Bâti on non ;
- Non protégé par l'État au titre des monuments historiques ;
- Visible de la voie publique et/ou accessible au public ;
- Situé dans une commune de moins de 20 000 habitants ou dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR), ou dans un site classé au titre du code de l'Environnement (à noter que ces restrictions géographiques ne sont valables que pour les immeubles habitables)

Le programme de travaux envisagé doit obligatoirement recevoir l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MELLE

3.1 : Engagement financier

3.1.1 : Montant de l'engagement et affectation

La Ville de Melle met à disposition de la Fondation du patrimoine une somme globale annuelle de 11 300€

Cette aide se décompose de la manière suivante :

- 10 000 euros (dix mille euros) destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations) conformément à l'article 2 de la présente convention ;

- 1 000 euros destinés au financement de l'action de la Fondation du patrimoine en faveur du patrimoine situé sur le territoire de la Ville de Melle ;
- 300 euros correspondant à l'adhésion à la Fondation du patrimoine

3.1.2 : Modalités de versement

Le montant global mis à disposition par la Ville de Melle sera intégralement versé dans les 30 (trente) jours suivants la signature de la présente convention sur le compte de la Fondation du patrimoine. Par la suite le versement s'effectuera dans les 30 (trente) jours suivants chaque date anniversaire de la signature de la convention :

Titulaire
FONDATION DU PATRIMOINE

Domiciliation
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARIS AGENCE CENTRALE (03010)
29 BD HAUSSMANN
75428 PARIS

Référence bancaire			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03010	00037295439	80

IBAN : FR76 3000 3030 1000 0372 9543 980

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

3.2 : Communication autour du partenariat

La Ville de Melle pourra :

- Promouvoir les aides de la Fondation du patrimoine auprès des bénéficiaires potentiels dans ses supports de communication (bulletin intercommunal, site internet...) ou à l'occasion d'une ou plusieurs réunion(s) d'information publique(s) ;
- Promouvoir les collectes lancées sous égide de la Fondation du patrimoine en faveur des projets situés sur son territoire dans ses supports de communication (bulletin intercommunal, site internet...) ;
- Promouvoir l'adhésion à la Fondation du patrimoine auprès des associations, entreprises et habitants du territoire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

4.1 : Affectation des fonds apportés par la Ville de Melle

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'aide financière de la Ville de Melle comme définie à l'article 3.1.1.

4.2 : Étude des projets

La Fondation du patrimoine s'engage à étudier tout dossier de demande de label situé sur le territoire de la Ville de Melle.

Si l'instruction d'une demande de label aboutit favorablement, une décision d'octroi de label sera adressée au propriétaire et mentionnera la participation financière de la Ville de Melle.

Si l'instruction d'une demande de label se traduit par un refus de la Fondation du patrimoine, celle-ci s'engage à en informer officiellement par écrit le demandeur ainsi que la Ville de Melle.

4.3 : Engagement en matière de communication

En contrepartie de son soutien, la Fondation du patrimoine s'engage à mentionner la Ville de Melle dans toute communication faisant référence aux projets bénéficiaires de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITÉS PRATIQUES

5.1 : Modalités de sélection des projets

La Fondation du patrimoine assure l'instruction des dossiers pour l'obtention du label, en lien avec la Ville de Melle. Elle sollicite l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur les dossiers envisagés.

Les dossiers recevables sont présentés au comité départemental d'orientation, mis en place par la Fondation et présidé par le délégué départemental. Le Maire de la Ville de Melle ou son représentant participera aux travaux de ce comité.

Le délégué régional de la Fondation prend seul la décision définitive d'octroi du label de la Fondation du patrimoine.

M./Mme « Prénom Nom », « titre », est désigné(e) par le Maire de la Ville de Melle correspondant de la Ville de Melle auprès de la Fondation du patrimoine.

M. Ludovic CAILLE, Délégué territorial pour le Mellois, est désigné par le délégué régional de la Fondation du patrimoine correspondant de la Fondation du patrimoine auprès de la Ville de Melle. Il pourra être accompagné ou remplacé par M^{me} Dominique BOUTIN GARCIA, Délégué territoriale Haut Val de Sèvre.

5.2 : Montant des aides accordées aux projets sélectionnés

Le montant des aides accordées aux projets visés à l'article 2 de la présente convention représentera :

- *Pour les propriétaires assujettis à l'impôt sur le revenu, au moins 2% du coût TTC des travaux soutenus ;*
- *Pour les propriétaires non assujettis à l'impôt sur le revenu, 15% du coût TTC des travaux soutenus, plafonné à 2 500 euros (deux mille cinq cents euros).*

5.3 : Modalités de versement des aides aux projets

Chaque projet bénéficiaire d'une aide dans le cadre du présent partenariat fera l'objet d'un courrier officiel co-signé par la Fondation du patrimoine et la Ville de Melle.

Une décision d'octroi du label de la Fondation du patrimoine sera adressée par cette dernière à chaque porteur de projet privé labélisé.

La Fondation du patrimoine reverse les aides accordées aux porteurs de projet en fin de travaux, après avoir contrôlé leur conformité au dossier validé initialement, dans la limite de la part restant à la charge des porteurs de projets.

Le contrôle de conformité peut se faire, si nécessaire, avec le concours de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et notamment des Architectes des Bâtiments de France.

5.4 : Gestion des éventuels reliquats

Si la dotation apportée par la Ville de Melle n'était pas consommée entièrement en fin d'année, les reliquats seraient réaffectés sur l'exercice suivant.

Si des aides financières accordées à des projets étaient revues à la baisse en fin de travaux voire annulées, ces sommes seraient réaffectées à d'autres projets sélectionnés dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Les actions de communication seront déterminées conjointement par la Ville de Melle et la Fondation du patrimoine. Des actions de communication pourront être menées au-delà de la durée de la présente convention, jusqu'à l'achèvement de l'intégralité des projets soutenus dans le cadre du présent partenariat.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus devra être précédée de l'obtention d'un « B.A.T. » (bon à tirer).

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour trois ans. Elle prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

La présente convention constitue l'intégralité du partenariat existant entre les parties concernant l'objet visé à l'article 1 de la présente convention. Il remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles. Toute modification à la présente convention devra être faite par voie d'avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Nonobstant les cas visés à l'article 9 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Les fonds déjà versés par la Ville de Melle à la Fondation du patrimoine et non engagés en faveur de projets à la date de la résiliation feront l'objet d'un dernier comité pour identifier les projets bénéficiaires.

Si des aides financières attribuées devaient être revues à la baisse ou annulées à une date postérieure au dernier comité mentionné à l'alinéa précédent, la Fondation du patrimoine et la Ville de Melle pourront choisir conjointement l'affectation de ces fonds. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de trois mois la Fondation du patrimoine choisira unilatéralement l'affectation de ces sommes.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne pourrait être ainsi résolu dans un délai de 3 mois fera l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Fondation du patrimoine,
Délégation régionale de Poitou-Charentes,
Le délégué régional

Patrick FERRERE

Pour la Ville de Melle,
Le Maire

Sylvain GRIFFAULT

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
COMMUNE DE MELLE

Annexe à la délibération du conseil communal en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000212919 - IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT

N° Contrat Initial (3) / Avancement	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Maintenu (1)	Qualité générale (en %)	Durée offerte (en Mois)	Durée de remboursement (en Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date probable échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
102724	1136514	217 395,30	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 / -	01/12/2020	A	0,650 / -	Taux fixe / -	- / -	- / -	0,000 / -	- / -	- / -	- / -
Total		998 461,88	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 / -	01/12/2020	A	0,650 / -	Taux fixe / -	- / -	- / -	0,000 / -	- / -	- / -	- / -

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000212919 - IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT

N° Contrat Initial (3) / Avancement	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Maintenu (1)	Qualité générale (en %)	Durée offerte (en Mois)	Durée de remboursement (en Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date probable échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
102724	1136550	779 126,56	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 / -	01/12/2020	A	0,650 / -	Taux fixe / -	- / -	- / -	0,000 / -	- / -	- / -	- / -
Total		998 461,88	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 / -	01/12/2020	A	0,650 / -	Taux fixe / -	- / -	- / -	0,000 / -	- / -	- / -	- / -

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 996 461,86€
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
 (2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
 (3) - : Si sans objet
 SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher
 DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher
 Indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/10/2019
Date de valeur du réaménagement : 01/01/2020